

Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections, des Réglementations, des Associations
et des Missions de Proximité Titres

Grenoble, le 14 JAN. 2025

Arrêté n° 38-2025-01-14-00009
fixant la liste des candidats au 2nd tour
de l'élection législative partielle de la 1^{re} circonscription de l'Isère
des 12 et 19 janvier 2025

La Préfète de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L.154 à L.163, R.28 et R.101 ;
VU le décret n° 2024-1080 du 29 novembre 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection législative partielle de la 1^{re} circonscription de l'Isère ;
VU les candidatures régulières déposées en préfecture pour le 2nd tour de scrutin ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des candidats et de leurs suppléants dans la 1^{re} circonscription du département de l'Isère est arrêtée, pour le 2nd tour de l'élection législative partielle du 19 janvier 2025 comme suit :

N° de panneau	CANDIDATS		SUPPLÉANTS	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
8	LOUFFOK	Lyes	NGUYEN	Claire
9	GALLIARD-MINIER	Camille	LATRECHE	Alim

Article 2 : L'ordre des numéros des panneaux d'affichage électoraux fixé pour le 1^{er} tour de l'élection est conservé pour les candidats restant en présence au second tour.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services de l'État.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Laurent SIMPLICIEN